

MAIRIE DE LAPALUD



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Conseil Municipal
Lundi 23 février 2015

SOMMAIRE

Le débat d'orientation budgétaire : une obligation légale	p. 3
I- Contexte général de l'année 2015 - Une conjoncture économique inquiétante	
1) Perspectives économiques 2014-2015	p. 4
2) Le Projet de Loi de Finances 2015	p. 4
3) Les indicateurs nationaux	p. 6
II – Contexte local	
1) Une population en augmentation	p. 7
2) Une population qui rajeunit	p. 7
3) Revenus modestes des Lapalutiens	p. 7
III – Recettes de fonctionnement 2015 - Des perspectives de recettes sous contrainte	
1) Des dotations de l'Etat DGF en forte régression	p. 8
2) Participations d'autres organismes	p. 9
3) Attributions de compensation	p. 9
4) La fiscalité locale	p. 9
5) Attribution de compensation et FNGIR	p.10
6) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM	p.11
7) Taxe sur les pylônes électriques	p.11
8) Les droits de mutation	p.11
9) Produits des services et du domaine	p.11
10) Autres produits de gestion courante	p.11
11) Les atténuations de charges	p.11
12) Excédent de fonctionnement	p.12
IV - Dépenses de fonctionnement 2015	
1) Les charges à caractère général	p.12
2) Les dépenses de personnel	p.12
3) Les autres charges de gestion courante	p.13
4) Les charges financières	p.13
5) Les atténuations de produits	p.13
V – Recettes d'investissement 2015	
1) Les subventions	p.14
2) Le fonds de compensation de la TVA	p.14
3) Taxe d'aménagement	p.14
4) L'emprunt	p.14
VI – Dépenses d'investissement 2015	
1) Remboursement du capital de la dette	p.14
2) Les opérations d'équipement	p.14

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Une obligation pour les Communes de plus de 3500 habitants

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire de la Commune.

Il tiendra compte bien entendu des projets communaux, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la Commune.

L'Equipe Municipale de Lapalud a la conviction que la combinaison d'une prospective budgétaire sérieuse et d'une action politique responsable va permettre à notre ville de maintenir sa situation financière dans un contexte difficile tout en procurant une meilleure qualité de vie aux Lapalutiens.

Le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance de mars 2015. Le Budget Primitif 2015 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance de mars 2015.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

I - CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2015

UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE TOUJOURS ATONE ET INQUIETANTE

1.1) Perspectives économiques 2014-2015

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro, et un commerce international atone.

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureuse en 2015, soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies. Si la reprise se confirme aux Etats Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro. L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer.

Si en mai dernier, la Commission européenne anticipait encore une croissance de 1,7% cette année pour les 18 pays de l'union monétaire, elle se montre aujourd'hui nettement plus pessimiste en prévoyant une croissance à 1,1% en 2015. Cette révision à la baisse s'explique notamment par une confiance moindre, en raison des risques géopolitiques accrus et de perspectives économiques globales moins bonnes.

Touchée par la crise économique installée mondialement depuis 6 ans, la France a globalement mieux résistée que d'autres Etats de l'Union Européenne. Toutefois, elle connaît une croissance très faible depuis trois ans, 0,4% en 2014, croissance qui selon les prévisions pour 2015 n'augmentera que légèrement de 1%.

Le projet de loi de finances pour 2015 précise que l'inflation à de très bas niveaux n'atteindra que 0,5% en 2014 avec une prévision de 0,9% pour 2015. Cela combiné à un taux de chômage qualifié de dramatiquement élevé (11,8% dans la zone euro) contraint la croissance et le développement de l'activité.

Pour l'année 2015, les trois objectifs ciblés dans la stratégie de redressement sont réprécisés :

- Assainir les comptes publics
- Restaurer la compétitivité des entreprises et améliorer le fonctionnement des marchés de biens et de services pour être à même de tirer parti de la croissance mondiale
- Réduire le chômage comme impératif social et une condition pour la croissance future

1.2) Le Projet de Loi de Finances 2015

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2015 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après +0,4% en 2014. L'inflation anticipée resterait modérée : 0,9% contre 0,5% en 2014.

Le PLF 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0,5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Ce programme d'économies s'appuie sur une répartition équilibrée des efforts :

- Etat : 7,7 milliards d'euros d'économie (19 milliards d'euros de 2015 à 2017)
- Collectivités locales : 3,7 milliards d'euros d'économie (11 milliards d'euros de 2015 à 2017)
- Protection sociale : 9,6 milliards d'euros d'économie (20 milliards d'euros de 2015 à 2017)

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3,67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12,5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Ainsi, la baisse de l'enveloppe normée des dotations d'Etat s'accroîtra en 2015 (moins 3,67 milliards). De 3,1% en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera réduite de 6,5%. Le même taux de diminution sera appliqué en 2016 et en 2017. L'essentiel de l'effort portera sur le bloc communal comme l'année précédente (70% sur les communes et 30% sur les intercommunalités).

Il en ressort une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui devient en 2015 inférieure à l'enveloppe de 2005.

Cette réduction de la DGF représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse. Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement. C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public local qui va disparaître entre 2011 et 2017. Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

A cela il faut ajouter que Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa montée en charge passant de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015 soit une progression de 36%.

Pour mémoire, la contribution du territoire de la communauté de communes CCRLP au FPIC s'est élevée à 991 586 € en 2014 avec 85 % de ce montant pris en charge par la Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP). En 2015, le montant du bloc intercommunal s'élèvera à environ 1 350 000 €.

Il convient toutefois de noter le relèvement du taux de Fonds de Compensation de la TVA : pour conforter l'investissement des collectivités locales, les parlementaires ont confirmé l'ajustement du taux de remboursement du FCTVA en le portant de 15,761 % à 16,404 %, soit une augmentation de près de 5% des remboursements versés via ce FCTVA ; cette mesure s'inscrit dans le relèvement de la TVA de 19,6% à 20% au 1er janvier 2014.

En conclusion, l'année 2015 s'annonce encore très difficile pour les finances publiques locales.

Les principales mesures relatives à la commune de Lapalud induites par la loi de finances 2015 concernent :

- la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui sera réduite de 6,5 % avec conservation de ce niveau de diminution pour les exercices 2016 et 2017 ; cela représentera plus de 52 000 € de recettes en moins en 2015
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continuera d'augmenter d'environ 36% soit près de 300 000 € de charges supplémentaires pour le périmètre de la CCRLP à répartir entre l'EPCI et les communes membres
- la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) qui met fin à la gratuité de l'instruction par l'Etat des autorisations du droit des sols

1.3) Les indicateurs nationaux

Variation en volume en %	2011	2012	2013	2014*	2015*
PIB en France	1,7	0,0	0,3	0,4	1.0
Indice des prix à la consommation en France	2,1	2,0	0,9	0,6	0.9

* Prévisions PLF 2015

Dans un tel contexte, la maîtrise des dépenses de la Ville est une exigence obligatoire pour faire face à la baisse durable et massive des concours de l'Etat, l'effort de participation des collectivités locales au redressement des finances publiques pesant lourdement sur la DGF depuis 2014.

Le budget 2015 est également marqué par le poids des mesures décidées par l'Etat qui imposent de nouvelles dépenses à la Ville. Elles concernent notamment le coût de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la hausse des charges salariales et la montée en puissance des péréquations.

Au global, la charge supplémentaire nette imposée à Lapalud en raison de ces dispositifs devrait se situer aux alentours de 125 000 € pour l'année 2015 et sera couplée à la baisse de la dotation globale de plus de 52 000 €. Cet effet de ciseaux, essentiellement causé par les mesures de l'Etat, met très fortement sous tension la section de fonctionnement et l'autofinancement de la Ville.

Cela impose également un cycle d'investissements modéré pour l'année 2015 et les années suivantes.

Les transferts de charges et les mesures normatives édictés par l'Etat d'une part, la baisse massive des dotations de l'Etat d'autre part, ont conduit un grand nombre de communes, dont Lapalud, à adopter la motion de l'Association des Maires de France alertant les Pouvoirs Publics sur les risques qui pèsent désormais « sur la qualité des services rendus à la population, sur l'investissement local...avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi ».

II - CONTEXTE LOCAL

2.1) Une population en augmentation

En 1999	3267 habitants
En 2007	3504 habitants
En 2011	3991 habitants
En 2012	4047 habitants

2.2) Une population qui rajeunit légèrement

% de la population par tranche d'âge	En 2011	En 2007	Evolution en % de la population par tranche d'âge
Moins de 15 ans	21.0	19.8	+ 21.1
15 à 19 ans	6.1	5.9	+ 19.4
20 à 24 ans	5.1	5.6	+ 4.7
25 à 39 ans	20.5	20.6	+ 13.6
40 à 54 ans	20.7	21.7	+ 8.9
55 à 64 ans	12.3	12.1	+ 15.7
65 à 79 ans	10.8	10.9	+ 12.6
80 ans ou plus	3.6	3.4	

2.3) Revenus modestes des Lapalutiens ¹

Impôts sur le revenu en 2011

	Lapalud	CCRLP	Vaucluse	PACA	France
Pourcentage de foyers fiscaux imposables (%)	51,5 %	49,5 %	50,6 %	55,4 %	57,0 %
Revenu net déclaré moyen (€)	20 788 €	20 511 €	21 933 €	24 453 €	25 380 €

¹ Ref. INSEE – source DGFIP

III – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015

DES PERSPECTIVES DE RECETTES DE LAPALUD SOUS CONTRAINTE

L'évolution des recettes de fonctionnement prévue pour 2015 est de l'ordre de - 2,7 %.

BP et BS 2014 : 3 464 810 €

BP 2015 : 3 371 620 € (- 93 190 €).

Ventilation prévisionnelle des recettes de fonctionnement BP 2015

Chapitre	Libellé	Montant €	Répartition (%)
002	Excédent de fonctionnement	603 120 €	17.9
013	Atténuations de charges	11 800 €	0.3
70	Produits, services, domaine..	68 480 €	2.0
73	Impôts et taxes	2 100 680 €	62.3
74	Dotations et participations	549 540 €	16.3
75	Autres produits gestion courante	38 000 €	1.1
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 371 620 €	

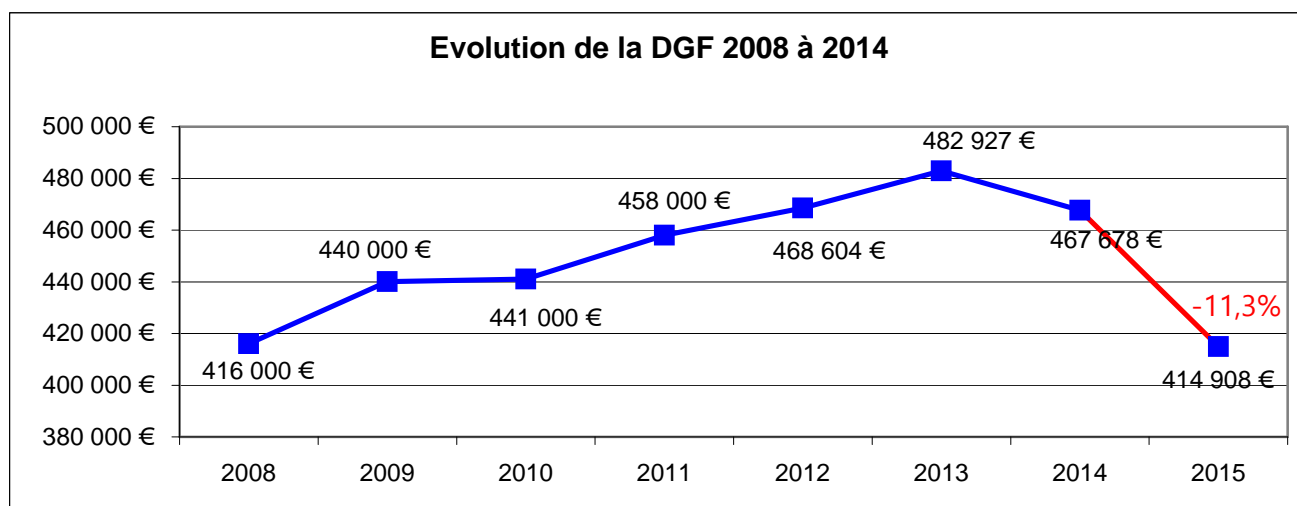
3.1) Des dotations de l'Etat DGF en forte régression (chapitre 74)

Le Gouvernement confirme sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques par une nouvelle contribution de 11 milliards d'euros de 2015 à 2017, venant s'ajouter à celle initiée dans la loi de finances de 2014 (6 Mrd € répartis sur 4 ans).

Ainsi, l'effort des collectivités porte, au sein de l'enveloppe normée, intégralement sur la dotation globale de fonctionnement.

La répartition de ce prélèvement au sein du bloc communal est faite au prorata des recettes réelles de fonctionnement soit 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI.

Il en résulte pour Lapalud une aggravation importante de la baisse des dotations de l'État tout en subissant la montée en puissance des péréquations telles que les avait prévues le Législateur.



Evolution de la DGF sur la période 2014-2017 ²

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	21 399 €	21 399 €	21 399 €	21 399 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		52 770 € *	52 770 €	52 770 €
			52 770 €	52 770 €
				52 770 €
Perte annuelle par rapport à 2013	21 399 €	74 169 €	126 939 €	179 708 €

* Pour la construction du budget 2015, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2015 est égal à la dotation forfaitaire perçue en 2014 diminuée de 52770 €, ce qui équivaut à 2,5 points d'impôts.

Compte-tenu de ces éléments, on retiendra la baisse moyenne annoncée conjuguée au niveau de prélèvement de 2014, ce qui nous amène à proposer pour le BP 2015, une inscription de la DGF à 414 908 € (répartie entre dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale).

3.2) Participations d'autres organismes (chapitre 74)

Pour un montant de 21 600 €, elles correspondent au Fonds d'amorçage versé par l'Etat dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Le Département de Vaucluse verse une subvention de 2500 € lié au fonctionnement de l'ALSH (centre aéré – accueil de loisirs sans hébergement).

Les autres organismes (CAF et MSA) contribuent à hauteur de 41800 € au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires et de l'ALSH.

3.3) Attributions de compensation (chapitre 74)

Compte tenu de la diminution constante des compensations d'exonérations de fiscalité reversées par l'Etat, il est proposé d'inscrire à ce titre une recette de 68 730 € (69 354 € perçus en 2014).

3.4) La fiscalité locale (chapitre 73)

PAS DE HAUSSE DES TAUX DE FISCALITE EN 2015

Une progression des recettes fiscales limitée à celle des bases

Aucune hausse du taux de fiscalité n'est envisagée en 2015, conformément à la politique affirmée de la municipalité et déjà mise en œuvre en 2014.

² Simulation depuis le site de l'AMF

Evolution du taux de la taxe d'habitation

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lapalud (%)	10,50	10,81	11,13	11,46	11,46	11,46
Taux moyen de la strate %	13,49	13,55	13,67	13,80		

Evolution taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lapalud (%)	13,22	13,61	14,02	14,44	14,44	14,44
Taux moyen de la strate %	19,07	19,10	19,24	19,22		

Evolution taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lapalud (%)	53,53	55,11	56,76	58,45	58,45	58,45
Taux moyen de la strate %	52,11	51,69	52,02	51,84		

Les bases de fiscalité locale ont été revalorisées de + 0,9 % en 2014.

Partant d'une hypothèse de revalorisation de 0,8 % des bases fiscales pour 2015 (non confirmée à ce jour) et une stabilité des taux communaux le produit des contributions directes est évalué à 1 047 200 €, soit une augmentation de 0,1 % par rapport au produit 2014 (1 046 440 €).

	Bases d'imposition 2014	Bases d'imposition 2015 augmentation 0,8%	Taux 2015	Produits correspondant
Taxe d'habitation	4 320 720 €	4 355 286 €	11,46 %	499 116 €
Taxe Foncière Bâti	3 412 446 €	3 439 746 €	14,44 %	496 699 €
Taxe Foncière non Bâti	87 240 €	87 938 €	58,45 %	51 400 €
TOTAL				1 047 215 €

Il convient par ailleurs de rappeler que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé, pour l'exercice budgétaire 2015, de réduire le taux de la TH / part EPCI d'un point, soit un taux de 7,14 % (au lieu de 8,14%).

3.5 Attribution de compensation et FNGIR (chapitre 73)

L'attribution de compensation reversée à l'EPCI-FP (CCRLP) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'un des principes fondamentaux ayant guidé la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités de percevoir des recettes équivalentes à celles perçues avant la réforme.

Pour cela un nouveau type de financement a été créé : le fonds national de garantie individuel (FNGIR).

Elles sont inscrites pour des montants similaires aux recettes 2014, soit 566 299 € et 37 000 €.

3.6) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (chapitre 73)

Le coût global annuel supporté par la commune de Lapalud pour la gestion des déchets (collecte par la Commune et traitement par le SIVOM du Massif d'Uchaux) est d'environ 375 000 €.

Les recettes TEOM en 2014 représentaient un montant de 289 000 €, ce qui implique donc que ce service soit pour partie financé par le budget général.

Il convient toutefois qu'à terme la TEOM couvre les dépenses de gestion des déchets.

Une évolution du taux de TEOM est donc à envisager.

3.7) Taxe sur les pylônes électriques (chapitre 73)

Pour 2015 la prévision de recettes est basée sur une hypothèse de +2,8 % par rapport à l'inscription 2014 soit 48 500 €.

3.8) Les droits de mutation (chapitre 73)

Le ralentissement du secteur de l'immobilier s'est confirmé au cours de l'exercice 2014 et font apparaître une baisse de recettes de l'ordre de 14 % par rapport au produit encaissé en 2013.

Pour 2015 la prévision de recettes est basée sur une hypothèse de - 16 % par rapport à l'inscription 2014 soit 100 000 €.

3.9) Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services sont évalués à 68 480 €, en évolution de + 3,8 % par rapport au BP & BS 2014, compte tenu de la fréquentation observée en 2014 et des évolutions des services, les tarifs des différents services municipaux restant toutefois stables.

3.10) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit attendu des locations d'immeubles est estimé à 38 000 €.

3.11) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc... par l'assurance risques statutaires et du supplément familial de traitement par la caisse des dépôts et consignations est estimé à 11 800 € pour 2015.

3.12) Excédent exercice 2014 (chapitre 002)

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion. Il avoisinera 603 000 €.

IV - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015

4.1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont évaluées à 737 000 €, soit en diminution de 13 % par rapport aux crédits votés via les BP et BS 2014 (- 112 000 €)³.

Les différents fluides et énergie (eau – assainissement – électricité – combustibles – carburants) sont évalués à 224 000 € soit 30% du chapitre (« Charges à caractères générales »).

Les crédits alloués à l'entretien du patrimoine mobilier (écoles, bâtiments sportifs, bâtiments communaux...), de la voirie ou du matériel roulant représentent 194 000 €, soit +15% par rapport à 2014, avec la volonté d'agir pour le confort des usagers Lapalutiens en réalisant d'avantage de travaux en régie.

33 000 € seront dédiés aux fournitures scolaires, aussi bien pour les temps scolaires, les nouvelles activités parascolaires ou l'ALSH.

Les primes d'assurances s'élèvent à 24 000 €, en augmentation de 4 000 € par rapport à 2014. 12 500 € seront dédiés à la formation des animateurs (BAFD) permettant de répondre aux nouvelles obligations liées à l'ALSH mais aussi de percevoir de nouvelles dotations, ainsi qu'aux différentes habilitations du personnel communal liées à la sécurité sous toutes ses formes.

La maintenance des différents matériels, installations ou applicatifs représente une dépense annuelle de 45 000 €.

4.2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute est évaluée à 1,68 M€ soit en augmentation de 7 % (+ 110 000 €) par rapport au total des crédits ouverts BP + BS 2014.

Le budget prévisionnel 2015 intègre notamment les orientations suivantes proposées au travers des engagements de la municipalité :

- recrutement d'un agent de police supplémentaire (+27 000 €)
- recrutement de 17 animateurs contractuels pour un fonctionnement optimal des nouvelles activités périscolaires et création du poste à temps complet pour l'agent chargé de la coordination enfance (70 000 € pour une année 2015 complète)
- fonctionnement du centre de loisirs ALSH pendant toutes les vacances scolaires (44 000 €)

³ A la différence des exercices comptables précédents, les résultats du compte administratif de l'année précédente seront intégrés au stade budget primitif sans avoir recours à un budget supplémentaire. Aussi convient-il de prendre BP 2014 + BS 2014 en comparaison du BP 2015.

Le budget prévisionnel 2015 intègre par ailleurs les éléments suivants :

- Un nouveau reclassement des catégories B et C au 01/01/2015 : + 4 000€,
- l'organisation du recensement INSEE : + 12 000 €
- l'impact de l'organisation de deux scrutins électoraux en 2015 : + 4 000 €
- l'augmentation annuelle des cotisations et contributions retraites.

4.3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont évaluées, au stade du débat d'orientation budgétaire, à 610 000 €, soit en augmentation de 3,5 % par rapport aux crédits votés via les BP et BS 2014 (+ 20 000 €).

Cette augmentation est liée aux possibles augmentations (+13 000 €), non connues définitivement à ce stade, des différents organismes de regroupement auquel adhère la commune de Lapalud (SIAERH, SIVOM du massif d'Uchaux, Syndicat des digues...) notamment du fait de l'augmentation de la population de Lapalud ou des charges de gestion de ces organismes.

De la même manière une provision de 97 000 € (+2 000 €) est faite pour le SDIS 84.

Concernant les subventions versées aux associations, elles seront globalement maintenues à leur niveau de 2014 soit 60 000 €.

La subvention communale accordée au CCAS progressera de 3 000 € (soit 13 000 €) de façon à permettre au CCAS de prendre en charge toutes les manifestations ou opérations à caractère social, certaines (colis des anciens) étant jusqu'alors financées par le budget municipal.

4.4) Les charges financières (chapitre 66)

Au 01/01/2014 l'encours de la dette de Lapalud était de 2 134 k€, soit 546 € / habitant, soit bien en-dessous de la moyenne de la strate (814 € par habitant).

L'annuité de la dette 2014 s'élevait à 155 459 €, soit 40 € par habitant (la moyenne de la strate est de 106 €).

Au 01/01/2015 l'encours de la dette est de 2 282 k€, soit 584 € / habitant.

L'annuité de la dette 2015 s'élève à 171 589 €, soit 44 € par habitant.

(66 539 € en remboursement de capital + 105 049 € intérêts)

La dette de la Ville est composée en totalité d'emprunts à taux fixe. Elle ne comporte pas d'emprunts à fort risque de taux.

4.5) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Dans l'attente de la délibération de la CCRLP, la prise en compte de la participation de Lapalud au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est basée sur le calcul de droit commun, soit un montant prévisionnel de 110 000 €.

V - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015

5.1) Les subventions attendues en 2015

A ce jour les subventions attendues représentent 72 200 € par le Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation.

5.2) Le fonds de compensation de la TVA

Nous percevrons en 2015 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2013, son montant peut être estimé à 90 000 €.

5.3) Taxe d'aménagement

Le taux applicable a été fixé à 4% par le Conseil Municipal (maxi 5%) et le montant de la recette est estimé à 25 000 € pour 2015.

5.4) L'emprunt

A ce stade du débat d'orientation budgétaire, aucun emprunt nouveau n'est prévu sur l'exercice 2015.

VI - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

6.1) Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 66 539 €.

6.2) Les opérations d'équipement

Le programme d'investissement relatif au BP 2015 est en cours d'élaboration et devrait se situer à environ 530 000 €.

Le premier projet fait apparaître les grandes lignes suivantes :

- Equipement des services

Services techniques : armoires de stockage des produits à risques 12 000 €

Lave linge : 2 500 €

Extincteurs : 250 €

- Education – Enfance jeunesse

Logiciel informatique de gestion : 7 000 €

Matériel informatique : 2 500 €

Mobilier groupes scolaires : 7 500 €

- Sécurité

Extension de la vidéosurveillance : 50 000 €

Radar pédagogique : 7 000 €

Logiciel police municipale : 5 000 €

Matériel informatique : 3 000 €

Mobilier poste de police : 3 000 €
Réhabilitation nouveaux locaux police : 30 000 €

- Les travaux de bâtiment

Sécurisation Mairie (rampe et volets) : 5 000 €
Réfection gymnase : 50 000 €
Réfection salle polyvalente : 20 000 €

- Les travaux de voirie et réseaux

Mise en place de cache conteneurs : 11 000 €
Programme rénovation et requalification voirie : 35 000 €
Travaux de mise en conformité accessibilité PMR : 30 000 €
Aménagement cours des platanes / lavoir / Grand Rue : 13 000 €
Aménagement carrefour Muraillette / Orfèvres : 100 000 €
Aménagement avenue d'Orange : 50 000 €

- Culture – Vie associative

Achats d'instruments école de musique : 7 000 €
Achat de tables et chaises : 4 000 €
Etude faisabilité bibliothèque : 10 000 €
Etude de faisabilité ALSH : 10 000 €

- Urbanisme

Etude révision PLU et frais annexes : 10 000 €
Schéma directeur d'assainissement : 30 000 €